

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2024.370

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 12 allée Beynac

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par la SAS WANECQUE, 33700 MERIGNAC, qui sollicite
le stationnement d'une grue mobile au n°12 allée Beynac dans le cadre de la mise en état
correct de l'école Malartic pour la pose d'un avent,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie.

A R R E T E
=====

ARTICLE 1er

Du 23 au 27 septembre 2024, la SAS WANECQUE est autorisée à stationner une grue mobile, au droit du n°12 allée Beynac (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant cette période :

- Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés.

ARTICLE 3

Le demandeur devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sur place, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 11 septembre 2024

P/Le Maire
1^{er} Adjoint



Bernard LATOUR